

REGLEMENT DU JEU « Une aventure Citroen »
--

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

CITROEN RONCQ dont le siège social est situé 147, Rue du Dronckaert, inscrite au RCS sous le n° B01170, organise du 17/01/2014 au 04/03/2014 un jeu intitulé « Une aventure Citroen »

Article 2 - Participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de l'organisateur, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles, ayant réalisée une révision de son véhicule dans les ateliers de la société organisatrice

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail) et pour toute la durée du jeu sera prise en compte. En cas de pluralité de participation par un même participant, un seul droit de participation sera retenu. Tout formulaire de participation non conforme à ces règles sera invalidé lors du tirage au sort et ne pourra donner lieu à l'attribution du lot.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Dotations

La dotation se compose de : Un coffret voyage comprenant un séjour de trois jours et deux nuits d'une valeur de 179.90 Euro

Le lot doit être accepté tel quel par le gagnant et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une compensation financière ou d'une cession à un tiers.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations énoncées.

Article 4 - Modalités de déroulement du jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne ayant réalisée une révision de son véhicule dans les ateliers de la société organisatrice entre le 17/01/2014 et 04/03/2014.

Il suffit alors de remplir un bulletin de participation disponible à CITROEN RONCQ et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu par Maître GOBERT, huissier de justice à ROUBAIX , parmi l'ensemble des participants.

Le gagnant tiré au sort sera informé personnellement dans les trente (30) jours suivant la fin du jeu par l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de courriel du participant qui n'aurait pas été notifié ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations.

Le gagnant disposera d'un délai de sept (7) jours pour contacter la société organisatrice à l'adresse e-mail qui lui sera communiquée dans la notification électronique. Le gagnant devra préciser les informations demandées pour bénéficier de sa dotation : nom, prénom, numéro de téléphone et copie de la carte nationale d'identité. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ce sera le candidat suppléant qui sera considéré comme gagnant.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Article 6 - Vérification de l'identité des participants

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur adresse email. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'annulation de la participation.

Article 7 - Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce et sera déposée auprès de l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 9.

Article 8 - Responsabilité

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cas de force majeure, telle que reconnue par les tribunaux français, ce jeu devait être totalement ou partiellement modifié, reporté ou annulé.

Article 9 - Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé auprès de Maître GOBERT, Huissier de Justice, 7 rue des Fabricants, BP 297, 59 055 ROUBAIX Cedex 1.

Une copie du règlement est librement consultable à l'adresse de la société organisatrice.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : CITROEN RONCQ 147, Rue du Dronckaert 59223 RONCQ

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 10 - Publicité

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation préalable des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs noms, prénoms, adresses email ; ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements sur ses supports publicitaires, et ceci dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à CITROEN RONCQ 147, Rue du Dronckaert 59223 RONCQ

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le

litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant.

Pour l'exercer, il suffit d'écrire à CITROEN RONCQ 147, Rue du Dronckaert 59223 RONCQ. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ces informations peuvent également être destinées à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition à la prospection commerciale qu'ils peuvent exercer.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : CITROEN RONCQ 147, Rue du Dronckaert 59223 RONCQ.